

Le bovin est en Zone de Surveillance

Il va en Zone de Protection

Il va en Zone de Surveillance

Il va en Zone Vaccinale, en Zone Indemne ou dans un autre Etat Membre

Il n'est pas vacciné ou vacciné depuis moins de 28 jours ou sans immunité maternelle

Il est vacciné depuis plus de 28 jours ou issu d'une mère vaccinée depuis plus de 21 jours à la date du vêlage

Il n'est pas vacciné ou vacciné depuis moins de 28 jours ou sans immunité maternelle

Il est vacciné depuis plus de 28 jours ou issu d'une mère vaccinée depuis plus de 21 jours à la date du vêlage

Mouvement pour motif de bien être animal (blessure, vêlage, manque alimentation/abreuvement, autre)

Autre mouvement



Interdit

Visite sanitaire dans les 48h avant mouvement



Laissez-Passer Sanitaire
Démarche Simplifiée
ou
LPS1 - Mouvement
urgence



Autorisé

Mouvement pour motif de bien être animal (blessure, vêlage, manque alimentation/abreuvement, autre) ; retour d'estive, retour et changement de pré, fin de cycle de production de broutards

Mouvements de veau vers un atelier d'engraissement



Voir "Mouvement de veau à destination d'un atelier d'engraissement"



Interdit

Autre mouvement

Avec ou sans changement de détenteur



Laissez-Passer Sanitaire
Démarche Simplifiée
ou
LPS2 - Mouvement
étendu



Autorisé

Mouvement pour motif de bien être animal (blessure, vêlage, manque alimentation/abreuvement, autre)

Autre mouvement



Interdit

Visite sanitaire dans les 48h avant mouvement



Laissez-Passer Sanitaire
Démarche Simplifiée
ou
LPS1 - Mouvement
urgence



Autorisé

Mouvement pour motif de bien être animal (blessure, vêlage, manque alimentation/abreuvement, autre) ; retour d'estive, retour et changement de pré, fin de cycle de production de broutards

Mouvements de veau vers un atelier d'engraissement



Voir "Mouvement de veau à destination d'un atelier d'engraissement"



Interdit

Autre mouvement

Sans changement de propriétaire (même numéro EDE)



Autorisé

Avec changement de propriétaire (numéro EDE différent)



Laissez-Passer Sanitaire
Démarche Simplifiée
ou
LPS2 - Mouvement
étendu



Autorisé



Interdit